

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PRINCIPES DIRECTEURS 2025-2026

Date limite pour le printemps : Le 15 mai 2025

Date limite pour l'automne : Le 20 novembre 2025

Aide à l'accessibilité

Les Requérant·es qui ont besoin de soutien ou de mesures d'adaptation dans le cadre du processus de demande peuvent consulter notre page d'<u>Aide à l'accessibilité</u> ou envoyer un courriel à <u>access@cmf-fmc.ca</u> au moins quatre semaines avant la date limite de dépôt des demandes.

Interprétation, présentation d'une demande, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérant·es qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Ils fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. Le jugement du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs et aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

Veuillez noter que ces Principes directeurs peuvent être modifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à l'adresse suivante : www.cmf-fmc.ca/fr.

1. Aperçu du programme

Le Programme de soutien au développement de l'industrie du FMC finance des projets, retenus à la suite d'un processus de sélection, qui appuient des initiatives susceptibles d'influer positivement sur l'écosystème canadien du secteur des écrans en comblant des lacunes dans des domaines distincts et ciblés. Une priorité est accordée aux projets dirigés par des Autochtones au Canada, ainsi que des membres de groupes méritant l'équité et de communautés régionales, ou qui visent à répondre à leurs besoins. Les projets retenus devront permettre d'offrir des avantages mesurables et tangibles (p. ex., avancement professionnel, renforcement des capacités, mentorat, formation, ventes, promotion, exportation, financement ou autres résultats connexes) à plusieurs membres de l'industrie des écrans et non seulement à une personne de la création, à un organisme ou à une société.

2. Définitions applicables au Programme de soutien au développement de l'industrie

Conformément aux définitions du FMC contenues dans l'<u>Annexe A</u>, les termes « Autochtones au Canada », « groupes méritant l'équité » et « communautés régionales » auront le sens suivant dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'industrie en 2025-2026 :

Autochtones au Canada

- Premières Nations
- Inuits
- Métis

Groupes méritant l'équité

- a) Communautés afro-descendantes et racisées
 - Personnes afro-descendantes personnes ayant des ancêtres provenant d'Afrique subsaharienne, y compris celles qui sont originaires des États-Unis, des Caraïbes et d'Amérique latine;
 - Personnes racisées personnes non blanches ou non originaires d'Europe et qui sont issues d'une ou de plusieurs des communautés suivantes :
 - Communauté asiatique du Centre ou du Nord;;
 - Communauté latino-américaine;
 - Communauté moyen-orientale, asiatique de l'Ouest et nord-africaine;
 - Communauté asiatique du Sud;
 - Communauté asiatique du Sud-Est;
 - Communauté asiatique de l'Est;
 - Peuples autochtones non originaires du Canada.
- b) Femmes et personnes de la diversité de genre.
- c) Communauté 2SLGBTQ+: Le FMC utilise l'acronyme 2SLGBTQ+ pour faire référence aux personnes qui s'identifient ouvertement comme bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, non binaires ou queers, ou aux personnes de toute autre orientation sexuelle et identité de genre outre l'hétérosexualité cisgenre. Ces personnes n'ont pas nécessairement un sentiment d'appartenance à la communauté 2SLGBTQ+, mais ont souvent en commun des expériences de discrimination et d'exclusion au sein de la société.
- d) Personnes en situation de handicap: Toute personne qui vit actuellement avec une ou plusieurs déficiences physiques, mentales, intellectuelles, cognitives, sensorielles, communicationnelles ou limitations fonctionnelles, et dont la participation pleine et égale dans la société est limitée par des obstacles sociaux, politiques et environnementaux. Ces conditions ou limitations fonctionnelles, qu'elles soient apparentes ou non, peuvent être permanentes, temporaires ou épisodiques.
- e) Communautés de langue officielle en situation minoritaire
 - Communautés anglophones au Québec;
 - o Communautés francophones au Canada hors Québec.

f) Communautés régionales

- Toute partie du Canada située à plus de 150 km de Toronto, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, pour les projets de langue anglaise;
- Toute partie du Canada située à plus de 150 km de Montréal, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, pour les projets de langue française.

3. Résultats souhaités

- Renforcer les capacités ou créer un accès aux marchés pour les personnes participantes issues de l'industrie audiovisuelle qui s'identifient comme appartenant à un ou à plusieurs peuples autochtones du Canada, groupes méritant l'équité ou communautés régionales.
- Soutenir le secteur de la télévision (dans les genres financés par le FMC, à savoir, les dramatiques, les documentaires, les émissions pour enfants et jeunes, ainsi que les émissions de variétés et d'arts de la scène) et celui des médias interactifs ou immersifs.
- Soutenir la création de débouchés sur de nouveaux marchés, élargir les débouchés sur les marchés existants ou créer des possibilités commerciales, de ventes ou de revenus pour les sociétés de production participantes au moyen de l'exportation, de l'expansion de marchés ou du commerce interentreprises, sur le marché national et international.

4. Requérant es admissibles

- Les organismes à but non lucratif canadiens majoritairement contrôlés (51 % et plus) par des Canadien·nes dont le mandat principal soutient l'industrie des écrans d'ici.
- Les organisations doivent être constituées en société au moment de la demande.
- Les prestataires des projets du Programme de soutien au développement de l'industrie doivent soutenir l'industrie canadienne des écrans et ses participant·es.
- Les Requérants admissibles doivent être en règle auprès du FMC en ce qui a trait aux rapports et aux éléments livrables des projets financés précédemment.
- o Ils ne peuvent soumettre qu'une seule demande par volet de financement du programme, par cycle.

Veuillez noter que les organisations ayant des conseils d'administration identiques seront traitées comme une seule entité; par conséquent, une seule demande sera étudiée par volet et par cycle de demande.

5. Requérant es non admissibles

- Organismes à but lucratif
- Gouvernements, organismes gouvernementaux et organismes quasi gouvernementaux
- Autres organismes de financement
- o Organisations n'étant pas en règle ou étant en situation de défaut auprès de tout service du FMC
- o Organisations dont le mandat principal n'est pas de soutenir le secteur audiovisuel
- o Organisations qui ne sont pas contrôlées par des Canadien nes

6. Activités admissibles

TOUS les projets doivent inclure la participation significative de personnes autochtones ou de membres de groupes méritant l'équité ou de communautés régionales.

Les Requérant·es peuvent soumettre des demandes de financement concernant des projets qui visent l'une ou l'autre des activités suivantes :

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS vise à appuyer des projets et des initiatives qui offrent aux personnes participantes des possibilités intéressantes et à renforcer leurs compétences et leurs capacités afin de favoriser leur croissance individuelle et celle de l'entreprise et leur participation dans l'industrie (p. ex., mentorat, perfectionnement professionnel, avancement professionnel ou formation destinés aux producteur trices, au personnel clé et aux équipes derrière les caméras, formation destinée aux cadres et aux membres de conseils d'administration, formation en leadership et en gouvernance).

L'ACCÈS AUX MARCHÉS vise à appuyer des projets et des initiatives qui offrent aux personnes participantes des possibilités intéressantes pour leurs projets qui leur permettront de saisir des occasions commerciales ou de financer des projets (p. ex., marchés d'exportation intérieurs, activités interentreprises, missions d'exportation à l'étranger). Il est à noter que les retombées des composantes des projets admissibles peuvent avoir une portée régionale, provinciale ou territoriale, ou nationale.

7. Activités non admissibles

- o Développement, production, post-production et distribution de contenu
- Projets principalement axés sur des événements, des tables rondes, des expositions, des présentations ou des festivals
- o Projets déjà lancés ou considérablement avancés avant la publication des décisions (de huit à dix semaines après la date limite de dépôt des demandes)
- Projets principalement axés sur la recherche ou l'analyse de documentation
- Projets visant principalement la création de logiciels et outils numériques
- o Activités de projection, de mise en marché, de distribution et d'exposition de contenu ciblant le grand public
- o Films étudiants ou projets ciblant des participant es de moins de 18 ans
- o Projets visant surtout à appuyer les secteurs des courts métrages, de l'éducation ou des beaux-arts
- o Projets cinématographiques ne correspondant pas aux volets de financement de contenu du FMC

8. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être liées à des initiatives précises et être engagées directement pour mener à bien le projet. Le FMC se réserve le droit de refuser ou de réduire toute dépense jugée excessive ou inadmissible. Parmi les dépenses admissibles, mentionnons :

- Frais de consultation et honoraires versés aux responsables du mentorat et de la formation, aux spécialistes ainsi qu'aux leaders communautaires
- Frais de gestion de projet et de coordination directement liés au projet proposé
- o Frais pour la mise en marché et la promotion
- o Frais de déplacement et d'hébergement, indemnités quotidiennes, mesures de soutien à l'accessibilité ou services de soutien à la personne pour les participant es
- Frais de déplacement et d'hébergement, et indemnités quotidiennes pour les instructeur·trices, les animateur·trices d'ateliers, la direction ou les représentant·es de l'organisme*
 - *Pourraient être réduits selon le ratio entre le nombre de participant es et les représentant es de l'organisme
- Location d'installations et d'équipement spécialisés directement liés au projet proposé
- Frais de plateforme en ligne pour événements virtuels directement liés au projet proposé
- Dépenses administratives (jusqu'à 15 % du devis total)¹

¹ Ces dépenses, y compris les coûts de main-d'œuvre du personnel permanent pour la gestion du projet et les frais d'administration, sont limitées à 15 % du devis approuvé du projet. Elles doivent en outre être liées aux dépenses d'administration directes relatives à la livraison du projet.

- Autres dépenses de tiers directement liées au projet
- Services d'aide (comme l'accessibilité, la durabilité, etc.)
- Traitements ou honoraires des participant·es²

9. Dépenses non admissibles

Parmi les dépenses non admissibles, mentionnons :

- Achat d'équipement et acquisition d'immobilisations
- Taxes pouvant faire l'objet d'une remise pour les Requérants (comme la TVH, la TPS, la TVQ ou la TVA), cotisations syndicales, pénalités, contraventions, cotisations de retraite et tout autre paiement mandaté par un syndicat
- Dépenses courantes ou opérationnelles (comme les salaires du personnel en dehors de la gestion et de la coordination directes du projet)
- Marchandises d'événements
- o Dépenses pour des activités déjà financées par le FMC ou d'autres organismes
- o Prix

10. Nature et montant de la participation financière

Les projets reçoivent des fonds à la suite d'un processus de sélection. La somme consentie à chaque projet prendra la forme d'une contribution non remboursable versée directement au Requérant par le FMC.

La contribution maximale du FMC est de 100 000 \$ pour les projets de portée nationale. Une « portée nationale » est définie comme un projet comprenant des personnes participantes originaires d'au moins trois provinces ou territoires différents. Dans certains cas, les programmes offerts dans les langues officielles, en langue des signes et dans des langues autochtones pourraient répondre aux critères de portée nationale.

La contribution maximale du FMC est de 50 000 \$ pour les projets de portée et de retombées régionales, provinciales ou territoriales. La langue peut également être prise en considération. La contribution maximale du FMC ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet (définis ci-dessus).

11. Dates limites

- 1. Le 15 mai 2025, 23 h 59 HE
- 2. Le 20 novembre 2025, 23 h 59 HE

12. Processus de demande

La demande se fait entièrement en ligne selon une approche par étapes, dans le portail Dialogue.

Les Requérants devront fournir le numéro PERSONA-ID de tous les membres du conseil et des titulaires de postes clés associés au projet et à la demande. Pour en savoir plus sur le système d'auto-identification PERSONA-ID, veuillez cliquer <u>ici</u>.

Dans le cas des demandes visant une version subséquente d'un projet au titre du même volet que le projet initial, tous les éléments livrables de la version précédente du projet doivent être terminés et un rapport final doit avoir été soumis et approuvé par le FMC.

Un Requérant qui a déjà présenté une demande peut en soumettre une nouvelle pour un projet non retenu aux dates limites suivantes du Programme de soutien au développement de l'industrie. Il est toutefois invité à demander une rétroaction au sujet de sa demande.

² Selon l'analyse de la durée du programme, la durée de participation, le format de prestation et d'autres critères liés aux exigences et aux circonstances relatives à l'engagement des participant⋅es. Sous réserve de certaines limites et exceptions établies au cas par cas à la discrétion du FMC.

Toute demande contenant de fausses affirmations, de fausses références ou de fausses déclarations ou omettant des vérités importantes et pertinentes sera disqualifiée et pourra être considérée comme non admissible à être présentée de nouveau au Programme de soutien au développement de l'industrie.

Important: Sauf demande préalable du FMC, aucune demande ou pièce justificative ne sera acceptée par courriel et aucune demande de prolongation ou de pièce justificative ne sera acceptée par courriel après la date limite.

13. Documents composant la demande

- 1. Demande dans Dialogue accessible par le site Web de Téléfilm Canada
- 2. Documents à l'appui
 - a. Proposition d'activités, signée et sauvegardée en format PDF (seul le modèle de proposition d'activité du FMC sera accepté)
 - b. Devis, signé et sauvegardé en format .xls
 - c. Certificat de constitution en société prouvant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif
 - d. Statuts de l'organisation requérante, y compris les titulaires de droits de vote et les membres du conseil
 - e. Documents de soutien d'un tiers (s'il y a lieu)
 - f. Calendrier du projet, maximum de quatre pages (facultatif)

14. Soutien technique

Pour obtenir de l'aide pour la création ou la modification du compte Dialogue : enr@telefilm.ca
Pour obtenir de l'aide pour le téléversement des documents à l'appui de la demande : cmf.fmc.coordination@telefilm.ca

15. Processus de sélection

Les fonds du Programme de soutien au développement de l'industrie sont octroyés à la suite d'un processus de sélection. Les évaluations sont menées par un jury composé de membres du personnel du FMC et de juré es externes membres des peuples autochtones, de groupes méritant l'équité ou de communautés régionales.

16. Critères d'évaluation — objectif du programme, mesures du succès

CRITÈRES	
Nécessité et justification Le Requérant a-t-il clairement décrit l'activité proposée? A-t-il défini les obstacles, la nécessité ou les occasions?	/10
Activité proposée L'activité proposée est-elle appropriée et efficace?	/15
Les personnes assurant l'animation, les leaders, les spécialistes ou les marchés proposé·es sont- ils/elles approprié·es ou efficaces?	/15
Faisabilité Le Requérant peut-il concrètement entreprendre cette initiative avec le temps et les ressources proposés? A-t-il l'expérience nécessaire pour mettre en œuvre tous les éléments de sa proposition?	/10
Soutien de la part d'un tiers Y a-t-il du soutien de la part d'un tiers? Ce soutien a-t-il été confirmé? La demande contient-elle des ententes, des lettres ou des contrats de soutien?	/10
Inclusion et accessibilité Dans le cadre de l'initiative, une approche accessible et significative de l'inclusion est-elle adoptée par le Requérant (services de soutien, représentation, description du processus de sélection, etc.)?	/10
Collaboration, positionnement et engagement Le Requérant a-t-il expliqué sa relation avec les personnes participantes, les groupes et le projet proposés? Les collaborations proposées sont-elles appropriées à l'activité? (Compréhension des principaux enjeux, liens avec les groupes ou les communautés visés)	/10
Retombées Quelles sont les retombées attendues du projet? De quelle façon le projet fera-t-il progresser le changement ou la croissance dans l'industrie, en particulier pour les membres des groupes ou des communautés relativement auxquelles les obstacles, la nécessité ou les occasions ont été définis?	/10
Clarté et intégralité du devis Les postes budgétaires soutiennent-ils les mesures et activités proposées? Les paiements, les taux et les frais sont-ils clairement indiqués et expliqués? Les catégories budgétaires respectent-elles les plafonds fixés? La confirmation ou la non-confirmation des sources de financement sont-elles clairement indiquées?	/10
TOTAL	/100

17. Processus de financement des projets

Une fois les décisions prises, les Requérants retenus recevront une lettre d'offre. Le FMC conclura avec eux un contrat qui précisera les détails du projet, les principaux résultats attendus et les exigences en matière de rapports.

Calendrier de paiement* :

- 1. 75 % à la signature du contrat de financement dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'industrie avec le FMC
- 2. 25 % à la livraison et à la réception des éléments livrables finaux du projet (rapport de coûts final, rapport final, etc.)

^{*}Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

18. Rapport

Une fois l'activité proposée achevée, les Requérants devront soumettre le questionnaire du rapport final, un rapport sur les coûts et tout autre élément livrable précisé dans le contrat.

Un lien vers le questionnaire du rapport final sera envoyé par courriel au Requérant au cours du mois pendant lequel les activités doivent prendre fin. Le questionnaire rempli devra être sauvegardé en version PDF, et cette version sera soumise, avec tous les éléments livrables indiqués dans le contrat, dans le portail Dialogue lorsque toutes les activités seront terminées et que les dépenses réelles définitives auront été calculées.

Les Requérants retenus peuvent être invités à fournir la liste des participant·es, des animateur·trices et des partenaires un an après l'achèvement du projet. Ils devront s'assurer que les participant·es aux projets financés dans le cadre du Programme savent que le FMC a le droit de mener un sondage auprès d'eux ou d'elles, des animateur·trices et des partenaires, et y consentent.

19. Vous avez des questions ou des doutes, y compris sur l'admissibilité du projet?

Veuillez écrire à : industries@cmf-fmc.ca